

**DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Vire
Canton de Condé sur Noireau
Commune de Valdallière**

ARRETE

**Autorisant un défilé carnavalesque des enfants
de l'école élémentaire de MONTCHAMP**

Le Maire de VALDALLIERE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 ;

VU L'article R 605-10 du Code Pénal ;

VU le code de la route ;

VU l'arrêté portant délégation de fonction et de signature au maire délégué en date du 2 juin 2020

VU la demande de Monsieur BLANCHETTIÈRE, directeur de l'Ecole de Montchamp sollicitant l'autorisation de défilé pour le carnaval dans les rues de Montchamp

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur le circuit du défilé carnavalesque des enfants de l'école primaire sur le territoire de la commune déléguée de *Montchamp*, le vendredi 14 avril 2023

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions pour assurer l'ordre, la sécurité de la manifestation et de la population ;

ARRÊTE :

Article 1er : L'Ecole primaire de Montchamp est autorisée à organiser un défilé carnavalesque des enfants dans les rues du Montchamp, le vendredi 14 avril 2023, de 9 heures à 12 heures, pour les élèves accompagnés d'adultes encadrants, selon le circuit détaillé au plan annexé.

Article 2 : L'organisateur devra disposer d'une équipe de sécurité pour l'encadrement du défilé avec port du gilet obligatoire.

Article 3 : La circulation sera réglementée, au fur et à mesure de l'avancée du défilé, de 10 heures à 12 heures.

Article 4 : La surveillance du périmètre autour du défilé carnavalesque sera assurée par les agents des services techniques et la brigade de gendarmerie.

Article 5 : L'utilisation de confettis est strictement interdite pendant toute la durée de la manifestation.

Article 6 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront sanctionnés et poursuivis conformément aux lois en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté est notifié à la direction de l'école primaire

Ampliation est adressée, chacun pour ce qui le concerne

A la Brigade de gendarmerie de Valdallière

Au service technique de Montchamp

Au service scolaire

Fait à Valdallière, le 13 avril 2023

Le Maire,

Frédéric BROGNIART

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.



MONTCHAMP : parcours du défilé du carnaval, vendredi 14 avril 2023



Heure de départ de l'école : 10h30

Durée du défilé : 1h

Nombre d'élèves : 134